

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2018

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mme TIMOTEO Katie et Mr CURVAT Jean-Michel.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur VIEIRA DA SILVA Agostinho.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – PRESENTATION DES ACTIONS :

Les cinq jeunes conseillers municipaux enfants sont présents : Mathilde BALLENDRAS, Théo DE SIMONE, Lyllia JUAREZ, Yaël PERBET et Flora PIQUET.

Madame RYSER informe que les jeunes conseillers ont participé à la journée sportive du 16 mai à l'invitation de Monsieur le Maire d'Oyonnax. Ils ont rencontré les conseillers municipaux enfants d'Arbent, Bellignat, Martignat et Oyonnax. Chaque jeune présente les activités réalisées et les jeux auxquels ils ont participé. Ils sont ravis de cette journée et ont été félicités par les animateurs. Un diplôme leur sera envoyé.

Madame RYSER informe qu'elle est en contact avec les villes de Bellignat et Oyonnax pour participer à de futures rencontres des CME.

Monsieur COMTET les remercie et précise qu'il a reçu les félicitations des élus d'Oyonnax pour la participation du CME de Béard-Géovreissiat à cette rencontre.

2018-023 – PLUiH – PROPOSITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LA COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) par décision du 17 décembre 2015 et que, par délibération du 30 janvier 2017, la commune a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLUiH est actuellement dans sa phase réglementaire Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il rappelle que les objectifs territorialisés de production de logements à l'horizon du PLUiH soit 2027, sont de 93 logements pour la commune, dont 25 logements locatifs sociaux (27 %).

Sur la base de 19 logements à l'hectare, le foncier nécessaire a été fixé à 4,8 ha pour Béard-Géovreissiat.

Monsieur COMTET fait part de la tenue des entretiens du 15 mai 2018 en Mairie de Samognat présentant le projet de zonage pour la commune et des propositions de la commission communale d'urbanisme qui s'est réunie le 22 mai 2018.

. Zonage :

. 2 zones d'extension 1AU sont identifiées sur le territoire communal (2,8 ha) : 1 première au cœur du Village en Berbois et une seconde au nord de la commune à Saint Germain de Béard.

. 19 dents-creuses mobilisables pour 1,96 ha.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la phase réglementaire Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUiH et demande que les propositions formulées par la commission d'urbanisme soient inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Béard-Géovreissiat du PLUiH du Haut-Bugey.

Le Conseil Municipal vote les modifications de propositions de zonage suivantes :

. Demande un emplacement réservé sur les parcelles AI 32 et AI 292, afin de réaliser un cheminement piéton entre le Domaine de Logna à l'Ouest, Les Marronniers au Nord et la zone 1 AU en Berbois.

Le Conseil Municipal vote l'objectif de 27 % de Logement Locatifs Sociaux calculé sur l'ensemble des zones et non par programme, mais avec la possibilité de réalisation de LLS dans chaque opération.

Le Conseil Municipal vote les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

Entrée sud de la commune :

- . Maintien de ce secteur en zone agricole en cas de cessation d'activité de l'actuel exploitant.
- . Mise en place, par le propriétaire, d'une haie naturelle pour diminuer les nuisances visuelles de l'aire de stockage des matériaux de l'Agence Routière du Haut-Bugey (CD Ain).

Habitat :

- . Priorité de programmation des zones 1 AU : 1 en Berbois – 2 Saint Germain de Béard.
- . L'habitat pourra être réalisé en R+2 maximum. Il sera pavillonnaire avec possibilité de réalisations jumelées. Le collectif est également autorisé, en R+2 maximum.
- . Les constructions en rondin de bois ne sont pas autorisées.

Assainissement : Obligation de se raccorder au réseau public d'assainissement collectif. Les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur d'eaux pluviales, ou par absorption en totalité sur le terrain.

Accès et voirie : Les accès devront être adaptés à l'opération et présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des personnes et des biens en particulier. Les voiries internes aux opérations auront une largeur de 8 m et seront pourvues d'une voie piétonne de 1 m. Une desserte piétonne devra être réalisée pour relier les lotissements riverains ou les équipements publics (cœur de village, école...).

Chaque programme devra prévoir un mode de liaison doux.

Le programme 1 AU de Saint Germain de Béard devra prévoir un aménagement sécurisé des accès au niveau de la D18. Cet équipement sera à la charge de l'aménageur.

Aménagements paysagers : Les opérations seront dépourvues d'espaces verts communs. Les haies auront une hauteur maximale de 2 m.

Clôtures : Les clôtures peuvent être constituées d'un mur plein ou d'un muret surmonté d'un grillage, panneau ou barrière dans la limite d'une hauteur totale maximale de 1,60 mètre.

Stationnement : Les logements individuels seront pourvus de 2 places de stationnement en plus du garage. Les habitats collectifs seront pourvus d'une place par logement en plus du garage.

Energies renouvelables : Les installations permettant d'utiliser les énergies renouvelables sont autorisées.

2018-024 – ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND WAHZOU » :

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance depuis plusieurs années les cours d'enseignement musical à l'école, à raison de trois heures par semaine, soit 45 mn par classe.

Il précise que depuis janvier 2017, cet enseignement est dispensé par Madame Elise Bortolotti au tarif horaire de 35 € dans le cadre d'une convention annuelle signée avec l'association le Grand Wahzou valable jusqu'au 6 juillet 2018. Suite au prochain départ de Mme Bortolotti, l'association a recherché un nouvel intervenant et propose le maintien de ses prestations pour un tarif horaire de 38 € afin de prendre en compte l'expérience professionnelle des musiciens.

Sur cette base, le coût estimé pour l'année scolaire 2018/2019 serait de 4 104 € contre 3 780 €, représentant une augmentation annuelle de 324 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre l'enseignement musical à l'école, à raison de ¾ d'heure par classe, soit 3 heures par semaine au tarif horaire de 38 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Le Grand Wahzou ».

2018-025 – REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité et l'isolation de la salle polyvalente, il y lieu de définir un nouveau règlement d'utilisation qui prévoit les dispositions suivantes :

- . Désignation et bénéficiaires des lieux
- . Les conditions d'attribution aux associations locales
- . Les tarifs de location et les modalités de règlement
- . Les conditions de désistement
- . Les modalités de remise des clés et d'état des lieux
- . La responsabilité – la sécurité – le respect des riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le règlement d'utilisation de la salle polyvalente présenté par Monsieur le Maire et applicable dès le 15 juin 2018.

2018-026 – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Monsieur le Maire rappelle que le seuil de mise en recouvrement des créances des produits locaux a été porté à 15 € suivant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en application de ce seuil doit être formalisée par la signature d'une convention de recouvrement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités permettant d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le comptable assignataire de la collectivité.

2018-027 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA :

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé, en 2016 et 2017, au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale.

Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification statutaire portant sur l'ajout à l'article 6 des dispositions suivantes : *«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.»*.

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 juin 2018 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.